

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le mardi 14 septembre 2004 à 19h30, au Carrefour Notre-Dame, 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel Tartre.

Étaient présents: monsieur le maire, Michel Tartre, mesdames les conseillères, Linda McGrail et Gisèle Péladeau, messieurs les conseillers, Jacques Montesano, Jacques Sirois, Daniel Lauzon et Serge Roy ainsi que monsieur Ronald Biard, directeur général par intérim, madame Micheline L. Morency, secrétaire-trésorière adjointe et Me Jacques Robichaud, greffier.

PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

2004-09-225 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller, Serge Roy, appuyé par la conseillère, Linda McGrail et résolu d'approuver l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2004-09-226 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 AOÛT 2004

Il est proposé par la conseillère, Gisèle Péladeau, appuyé par le conseiller, Serge Roy et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 10 août 2004, tel que présenté.

ADOPTÉE

2004-09-227 LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS D'AOÛT 2004 - APPROBATION

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu d'approuver la liste des comptes payés du mois d'août 2004, au montant de **206,777.77 \$**.

ADOPTÉE

2004-09-228 LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AOÛT 2004 - APPROBATION

Il est proposé par le conseiller, Jacques Montesano, appuyé par le conseiller, Daniel Lauzon et résolu d'approuver la liste des comptes à payer du mois d'août 2004, au montant de **457,304.43 \$**.

ADOPTÉE

2004-09-229 APPROPRIATION DANS LE SURPLUS LIBRE

Il est proposé par la conseillère, Gisèle Péladeau, appuyé par le conseiller, Serge Roy et résolu de procéder à l'appropriation dans le surplus libre de la somme de **12,378 \$** plus les taxes pour les projets suivants :

- Installation d'un luminaire sur la rue Louis-Fréchette – 4,000 \$;
- Peinture au Carrefour Notre-Dame – 4,500 \$;
- Rampe (main courante) à l'hôtel de ville – 3,878 \$.

ADOPTÉE

2004-09-230 **RAPPORT D'ACTIVITÉS 2003 DE LA TRÉSORIÈRE – LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS**

Le rapport d'activités de la trésorière prévu au chapitre XIII du Titre I de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour l'exercice financier 2003 est déposé.

Il est proposé par la conseillère, Gisèle Péladeau, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu que le rapport d'activités de la trésorière pour l'exercice financier 2003, suivant le chapitre XIII du Titre I de la *Loi sur les Élections et les référendums dans les municipalités*, soit transmis au Directeur général des élections.

ADOPTÉE

2004-09-231 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2004-11, LOT : 2 067 993 (13, 146^E AVENUE)**

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 2004-11;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme l'informant que les points 1 et 4 devraient être acceptés et les points 2 et 3 refusés;

Considérant que les travaux relatifs à l'installation d'une piscine hors terre et à la construction de la plate-forme de la piscine ont été exécutés sans avoir fait l'objet d'un permis de construction;

Considérant que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller, Serge Roy et résolu d'accepter en partie la demande de dérogation mineure numéro 2004-11, concernant l'immeuble situé au 13, 146^e Avenue (lot : 2 067 993) :

a) points acceptés :

- 1) régulariser la corniche du garage détaché existant avec une marge arrière de 0,87 mètre et une marge latérale de 0,93 mètre au lieu de 1 mètre;
- 4) régulariser l'escalier avant de la galerie existante avec un empiètement dans la marge avant de 2,76 mètres au lieu de 2 mètres.

b) points refusés :

- 2) régulariser la piscine hors terre existante avec une marge latérale adjacente à la rue de 3,18 mètres au lieu de 4,5 mètres;
- 3) régulariser la plate-forme de la piscine avec une marge latérale adjacente à la rue de 2,4 mètres au lieu de 4,5 mètres.

ADOPTÉE

2004-09-232 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2004-12, LOT : 2 068 218 (2, 181^E AVENUE)**

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 2004-12;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme l'informant que la dérogation mineure devrait être acceptée;

Considérant que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller, Jacques Montesano et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2004-12 concernant l'immeuble situé au 2, 181^e Avenue (lot : 2 068 218), à l'effet de permettre la construction d'un garage détaché avec une marge avant de 5,9 mètres égale à la maison existante au lieu des 8 mètres prescrits à la réglementation.

ADOPTÉE

2004-09-233 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2004-13, LOT : 3 282 300 (2852, BOULEVARD PERROT)**

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 2004-13;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme l'informant que la dérogation mineure devrait être acceptée;

Considérant que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par la conseillère, Gisèle Péladeau et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2004-13, concernant l'immeuble situé au 2852, boulevard Perrot (lot : 3 282 300), à l'effet de permettre la reconstruction d'une résidence avec une marge avant de 5,75 mètres (tel qu'existante) au lieu de 8 mètres.

ADOPTÉE

2004-09-234 **CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'ARBRES EN MOTTE**

Il est proposé par le conseiller, Jacques Sirois, appuyé par le conseiller, Jacques Montesano et résolu que le contrat pour la fourniture d'arbres en motte soit accordé à Pépinière Cramer inc., au montant **15,244.34 \$**, plus taxes, suivant l'offre de service du 31 août 2004. Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉE

2004-09-235 **ENGAGEMENT EMPLOYÉ TEMPORAIRE – POSTE D'AIDE JARDINIER**

Il est proposé par le conseiller, Jacques Sirois, appuyé par le conseiller, Serge Roy et résolu d'engager monsieur Guillaume Boyer, à titre d'employé temporaire, au poste d'aide jardinier pour le département de la Gestion du territoire, à compter du 30 août jusqu'au 22 octobre 2004, aux conditions prévues à la convention collective présentement en vigueur.

ADOPTÉE

2004-09-236 **DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT – 9101-9596 QUÉBEC INC. – PROJET MILLÉNIUM PHASE 4**

Il est proposé par le conseiller, Jacques Sirois, appuyé par le conseiller, Serge Roy et résolu d'approuver la demande de permis de lotissement de la compagnie 9101-9596 Québec inc., pour la subdivision du lot 3 173 485, tel que présenté au plan préparé par Roger Trudeau, arpenteur-géomètre, et portant le numéro T12450-30, minute 33177.

La présente approbation est assujettie aux conditions suivantes, à savoir que la compagnie 9101-9596 Québec inc. :

- S'engage à céder gratuitement à la Municipalité l'assiette des voies de circulation montrées sur le plan et destinées à être publique;
- Verse à la Municipalité une somme égale à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain compris dans le plan, multiplié par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1), à titre de contribution au fonds de parc.

L'inspecteur en bâtiment est autorisé à délivrer le permis de lotissement dès que le propriétaire aura accompli les conditions mentionnées précédemment.

ADOPTÉE

2004-09-237 **DÉMISSION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Le Conseil ayant pris connaissance de la lettre de madame Manon Bernard, directrice générale, l'informant de sa démission;

Il est proposé par la conseillère, Linda McGrail, appuyé par la conseillère, Gisèle Péladeau et résolu d'accepter avec regret, la démission de madame Manon Bernard, à titre de directrice générale, à compter du 10 septembre 2004. Le conseil municipal tient à remercier madame Bernard pour tout le travail accompli, son dévouement et son professionnalisme envers la Municipalité et lui souhaite bon succès dans ses études.

ADOPTÉE

2004-09-238 NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER PAR INTÉRIM

Considérant la démission de madame Manon Bernard, à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière;

Il est proposé par la conseillère Linda McGrail, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu que le Conseil engage et nomme monsieur **Ronald Biard**, à titre de directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à compter du lundi 13 septembre 2004.

ADOPTÉE

2004-09-239 EMBAUCHE DE PERSONNEL TEMPORAIRE SUR APPEL

Il est proposé par la conseillère, Linda McGrail, appuyé par le conseiller, Serge Roy et résolu d'engager madame **Johanne Gagné**, à titre d'employée temporaire sur appel, au poste de préposée à la réception et au secrétariat, à compter du 19 août 2004, selon les conditions prévues à la convention collective présentement en vigueur.

ADOPTÉE

2004-09-240 AMT – CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR LES CORRIDORS DES TRAINS DE BANLIEUE

Considérant que l'Agence métropolitaine de transport (AMT) a compétence exclusive sur le transport en commun par trains de banlieue sur son territoire;

Considérant les dispositions relatives à l'exemption de taxes de la Loi sur la fiscalité municipale;

Considérant la décision du Gouvernement du Québec d'abolir le crédit d'impôt remboursable pour les entreprises de chemin de fer;

Considérant que l'AMT bénéficiait indirectement de ce crédit d'impôt remboursable;

Considérant que l'abolition de ce crédit d'impôt remboursable entraîne pour l'AMT une augmentation des coûts d'exploitation et de gestion des lignes de trains de banlieue de 1,9 M \$ pour l'année 2004 et de 2,3 M \$ pour l'année 2005;

Considérant que les municipalités desservies par les trains de banlieue devront assumer 40 % de la hausse des coûts découlant de l'abolition de ce crédit d'impôt remboursable;

Il est proposé par le conseiller, Jacques Sirois, appuyé par le conseiller, Daniel Lauzon et résolu de demander au Gouvernement du Québec d'évaluer la possibilité de conserver le crédit d'impôt remboursable, correspondant à 75 % du montant des taxes foncières admissibles, pour les corridors ferroviaires utilisés par les services de trains de banlieue sur le territoire de l'Agence métropolitaine de transport.

ADOPTÉE

2004-09-241 PROMESSE DE CESSION RUE DE LA VALLINE – TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES, 9103-1328 QUÉBEC INC. – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que le promoteur 9103-1328 Québec inc. a complété les travaux d'infrastructures pour l'ouverture de la rue de la Valline, conformément aux règlements d'urbanisme de la Municipalité et au protocole d'entente sur les travaux municipaux;

Il est proposé par le conseiller, Serge Roy, appuyé par la conseillère, Linda McGrail et résolu d'acquérir, libre de tout droit réel, moyennant la somme nominale de 1 \$, le lot 2 069 702 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, représentant la rue de la Valline et le lot 2 931 303, avec tous les ouvrages exécutés dans et sur cette rue, ainsi que tous les droits et recours du cédant contre les entrepreneurs qui ont exécutés les travaux;

De mandater madame Chantal Savard, notaire, pour préparer l'acte de cession à intervenir : tous les frais relatifs à l'acte de cession sont à la charge de la compagnie 9103-1328 Québec inc.;

D'autoriser le maire et M. Jacques Robichaud, greffier, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte de cession et tous les documents nécessaires à cette fin;

Décréter l'ouverture de rue sur le lot 2 069 702, et ce, conditionnellement à son acquisition.

ADOPTÉE

2004-09-242 PROMESSE DE CESSION RUE JEAN-PAUL-PARISEAU – TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES, GÉTÉRIM CANADA INC. – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que le promoteur Gétérim Canada inc. et 2947587 Canada inc. a complété les travaux d'infrastructures pour l'ouverture de la rue Jean-Paul-Pariseau, conformément aux règlements d'urbanisme de la Municipalité et au protocole d'entente sur les travaux municipaux;

Il est proposé par le conseiller, Serge Roy, appuyé par le conseiller, Jacques Montesano et résolu d'acquérir, libre de tout droit réel, moyennant la somme nominale de 1 \$, le lot 2 923 646 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, représentant la rue Jean-Paul-Pariseau, avec tous les ouvrages exécutés dans et sur cette rue, ainsi que tous les droits et recours du cédant contre les entrepreneurs qui ont exécutés les travaux;

De mandater madame Chantal Savard, notaire, pour préparer l'acte de cession à intervenir : tous les frais relatifs à l'acte de cession sont à la charge de la compagnie Gétérim Canada inc. et 2947587 Canada inc.;

D'autoriser le maire et M. Jacques Robichaud, greffier, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte de cession et tous les documents nécessaires à cette fin;

Décréter l'ouverture de rue sur le lot 2 923 646, et ce, conditionnellement à son acquisition.

ADOPTÉE

2004-09-243 PROMESSE DE CESSIION DES RUES DU PROJET BOISÉ DE L'ÎLE – TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES, LES PLACEMENTS JETON BLEU INC. – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que le promoteur Les Placements Jeton Bleu inc. a complété les travaux d'infrastructures pour le projet Boisé de l'Île Phase 2 et l'ouverture des rues Fernande-Létourneau, Alfred-Grefford, Iberville, Noël-Legault, Pierre-Montpetit et Adrien-D'Anjou, conformément aux règlements d'urbanisme de la Municipalité et au protocole d'entente sur les travaux municipaux;

Il est proposé par le conseiller, Serge Roy, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu d'acquérir, libre de tout droit réel, moyennant la somme nominale de 1 \$, les lots 2 421 831, 2 421 837, 2 421 833, 2 421 830, 2 421 832, 2 070 997 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, représentant les rues Fernande-Létourneau, Alfred-Grefford, Iberville, Noël-Legault, Pierre-Montpetit et Adrien-D'Anjou, avec tous les ouvrages exécutés dans et sur ces rues, ainsi que tous les droits et recours du cédant contre les entrepreneurs qui ont exécutés les travaux;

De mandater madame Chantal Savard, notaire, pour préparer l'acte de cession à intervenir : tous les frais relatifs à l'acte de cession sont à la charge de la compagnie Les Placements Jeton Bleu inc.;

D'autoriser le maire et M. Jacques Robichaud, greffier, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte de cession et tous les documents nécessaires à cette fin;

Décréter l'ouverture de rues sur ces lots 2 421 831, 2 421 837, 2 421 833, 2 421 830, 2 421 832, 2 070 997, et ce, conditionnellement à leur acquisition.

ADOPTÉE

2004-09-244 PROMESSE DE CESSIION RUE SYLVIO-LEDUC – TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES, DÉVELOPPEMENT SIMI INC. – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que le promoteur Développement Simi inc. a complété les travaux d'infrastructures pour le prolongement de la rue Sylvio-Leduc, conformément aux règlements d'urbanisme de la Municipalité et au protocole d'entente sur les travaux municipaux;

Il est proposé par le conseiller, Serge Roy, appuyé par la conseillère, Linda McGrail et résolu d'acquérir, libre de tout droit réel, moyennant la somme nominale de 1 \$, le lot 2 069 898 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, représentant la rue Sylvio Leduc, avec tous les ouvrages exécutés dans et sur cette rue, ainsi que tous les droits et recours du cédant contre les entrepreneurs qui ont exécutés les travaux;

De mandater madame Chantal Savard, notaire, pour préparer l'acte de cession à intervenir : tous les frais relatifs à l'acte de cession sont à la charge de la compagnie Développement Simi inc.;

2004-09-244 ... suite

D'autoriser le maire et M. Jacques Robichaud, greffier, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte de cession et tous les documents nécessaires à cette fin;

Décréter l'ouverture de rue sur le lot 2 069 898, et ce, conditionnellement à son acquisition.

ADOPTÉE

2004-09-245 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – PLAN PRÉLIMINAIRE DE MISE EN ŒUVRE – ADOPTION

Attendu que la Loi sur la sécurité incendie adoptée en juin 2000 oblige les autorités régionales à établir, en conformité avec les orientations du ministre de la Sécurité publique, un schéma de couverture de risques incendies;

Attendu que la MRC Vaudreuil-Soulanges a adopté le 28 avril 2004, un document portant sur le schéma de couverture de risques dans lequel les municipalités locales de la MRC doivent établir un plan de mise en œuvre en conformité avec les objectifs du schéma de couverture de risques;

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller, Serge Roy et résolu d'adopter un plan préliminaire de mise en œuvre en conformité avec les objectifs du schéma de couverture de risques incendies de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE

2004-09-246 DEMANDE DE RÉÉVALUATION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT ET LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et la Ville de L'Île-Perrot ont signé une entente relative à la protection contre les incendies;

Considérant que la MRC de Vaudreuil-Soulanges doit adopter un schéma de couverture de risques, conformément à la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4).

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller, Jacques Montesano et résolu de demander à la Ville de L'Île-Perrot que l'entente relative à la protection contre les incendies entre la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et la Ville de L'Île-Perrot soit réévaluée, pour tenir compte de la mise en place du schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE

2004-09-247 MANDAT À DUNTON RAINVILLE POUR REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ EN COUR SUPÉRIEURE: POURSUITE EN DOMMAGES DE LA COMPAGNIE 3735630 CANADA INC. (LES CONSTRUCTIONS PERCAN)

Il est proposé par le conseiller, Serge Roy, appuyé par la conseillère, Linda McGrail et résolu de mandater le cabinet Dunton Rainville, avocats, pour représenter les intérêts de la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot devant la Cour supérieure du district de Beauharnois (dossier no 760-17-000769-045), dans le cadre des procédures judiciaires intentées par la compagnie 3735630 Canada inc. (Les Constructions Percan).

ADOPTÉE

2004-09-248 INSTALLATION D'ARRÊTS OBLIGATOIRES SUR LA RUE IBERVILLE

Il est proposé par la conseillère, Gisèle Péladeau, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu d'installer des panneaux d'arrêt obligatoire sur la rue Iberville, dans les deux sens, à l'intersection des rues Adrien-D'Anjou et Pierre-Montpetit.

ADOPTÉE

2004-09-249 VENTE DE GRÉ À GRÉ – LOT 2 421 687 (BOULEVARD PERROT)

Considérant que la Municipalité peut aliéner à titre onéreux tout bien (Code municipal, L.R.Q., c. C-27-1, art. 6);

Considérant que la Municipalité est propriétaire du terrain vacant et désigné comme étant le lot 2 421 687 du Cadastre du Québec, circonscription de Vaudreuil;

Considérant que la Municipalité a reçu de Marie-Josée Guilbault et Georges Pratte une offre d'achat du terrain mentionné au paragraphe précédent;

Il est proposé par le conseiller, Serge Roy, appuyé par la conseillère, Linda McGrail et résolu que la Municipalité de Notre-Dame de l'Île Perrot vende à Marie-Josée Guilbault et Georges Pratte l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 421 687 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, pour le prix de 15,000 \$, plus les taxes applicables, suivant l'offre d'achat du 10 septembre 2004. Tous les frais reliés à la vente (tels notaire, arpentage, copie d'acte) sont à la charge de l'acquéreur.

Que Me Chantal Savard, notaire, soit mandatée pour préparer l'acte de vente.

Que le Maire et le greffier, Jacques Robichaud, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente ainsi que tous les documents requis à cette fin.

La présente résolution est conditionnelle à l'adoption et à la mise en vigueur d'un règlement décrétant l'abolition de la désignation, à titre de chemin public, du lot 2 421 687 du Cadastre du Québec, circonscription de Vaudreuil.

ADOPTÉE

2004-09-250 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR L'ABOLITION DE LA DÉSIGNATION À TITRE DE CHEMIN DU LOT 2 421 687

Monsieur le conseiller, Serge Roy, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté un règlement décrétant l'abolition de la désignation, à titre de chemin public, du lot 2 421 687 du Cadastre du Québec, circonscription de Vaudreuil.

DÉPÔTS DES RAPPORTS INTERNES

➤ Dépôt des rapports du département de la Gestion du territoire.

2004-09-251 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère, Gisèle Péladeau, appuyé par le conseiller, Serge Roy et résolu de lever la séance à 20h33.

ADOPTÉE

Ronald Biard
Directeur général
/secrétaire-trésorier, par intérim

Michel Tartre
Maire

/vc

